

**SERVICE DE GARDE « LA BOUGEOTTE »
ÉCOLE JOSEPH-AMÉDÉE-BÉLANGER
CSSDHR**

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT



Téléphone : 450-348-4747 #5999

TABLE DES MATIÈRES

1. Inscription des membres au service de garde
2. Heures d'ouverture
3. Arrivée et départ quotidiens
4. Fermeture du service de garde
5. Tarification et modalité de paiement
6. Retard au service de garde
7. Cessation ou modification des services
8. Reçus de frais de garde pour fin d'impôt
9. État de santé de l'enfant
10. Prise de médicaments
11. Effets personnels et matériel du service de garde
12. Tenue vestimentaire
13. Collation et déjeuner
14. Déplacement dans l'école
15. Mesures disciplinaires et suspension

1. Inscription des membres au service de garde

- 1.1 Tous les élèves de l'école Joseph-Amédée Bélanger peuvent fréquenter le service de garde.
- 1.2 Pour rendre officielle l'inscription d'un enfant au service de garde, le formulaire d'inscription doit être dûment complétée et être remis au service de garde.

2. Heures d'ouvertures

Le service de garde ouvre ses portes du premier jour, au dernier jour de classe, de 6h45 à 7h55, 11h45 à 13h05 et de 15h00 à 18h15 pour les journées régulières. Il offre aussi un service continu de 6h45 à 18h15 pour les journées pédagogiques. Se référer au calendrier scolaire.

3. Arrivée et départ quotidiens

- 3.1 Si l'enfant doit se déplacer seul à son départ, soit au dîner ou en fin de journée, le parent doit remettre un avis écrit ou par téléphone, des journées ciblées pour ces déplacements.
- 3.2 Si d'autres personnes que les parents doivent quitter avec un enfant au service de garde, celles-ci doivent être mentionnées au formulaire d'inscription, dans la section « personnes autorisées à venir chercher mon enfant »
Sinon, vous devez nous aviser par écrit ou par téléphone du nom de la personne et de la date de l'événement.

4. Fermeture du service de garde

- 4.1 Le service de garde est fermé lors des jours fériés, aux périodes des fêtes et à la période estivale.
Se référer au calendrier scolaire.
- 4.2 En cas de force majeure; mauvaise température, panne d'électricité, de chauffage, d'aqueduc ou autres cas nécessitant la fermeture de l'école, le service de garde sera lui aussi fermé.
Ces journées ne seront pas facturées.
Se référer au site de la Centre de service des Hautes-Rivières.

5. Tarification et modalité de paiement

5.1 Tarif subventionné : 8.55\$ par jour

Le tarif subventionné est conditionnel à une fréquentation de 3, 4 ou 5 jours par semaine et présent à un minimum de 2 périodes durant ces journées

*Les absences de votre enfant lors de maladies ou de vos vacances sont payables en tout temps.

5.2 Tarifs non subventionnés :

Les tarifs non subventionnés sont pour les fréquentations de 1 ou 2 jours par semaine et pour les fréquentations occasionnelles.

12.00\$ par jour : 3 périodes, matin, midi et soir

7.00\$ par jour : 1 période le matin

4.00\$ par jour : 1 période le midi

9.00\$ par jour : 1 période le soir

5.3 Frais supplémentaires : Lors des journées pédagogiques, des sorties éducatives sont proposées de façon optionnelles. Nous demandons une contribution monétaire aux parents pour rendre possible ces sorties.

5.4 Mode de paiement : Les frais de garde sont facturés mensuellement. Vous devez émettre vos paiements par chèques, par internet ou en argent comptant au plus tard le 30 du mois pour le mois courant. Votre chèque doit être fait à l'ordre du « Centre de service des Hautes-Rivières » Dans le bas de votre chèque, inscrire le nom de votre enfant. S'il y a lieu, des frais de 40.00\$ seront perçus, pour chacun des chèques retournés par l'institution bancaire. Le paiement en argent doit être remis au bureau du service de garde, par un adulte.

6. Retard au service de garde

Des frais de pénalité concernant l'arrivée d'un parent plus tard que 18h15 sont imposés. De plus, vous devez signer le « formulaire de retard ». Montant des frais à venir. La direction de l'école peut envisager une suspension de service à votre égard après 3 retards. L'heure d'un ordinateur ou d'un cellulaire fera office de référence.

7. Cessation ou modification des services

7.1 Vous devez nous aviser par écrit, une semaine à l'avance, lors du départ définitif de votre enfant au service de garde. Sans préavis, des frais équivalents à une semaine de fréquentation seront facturés. Nous considérons un départ, sans facturation, une absence de trois semaines ou plus.

7.2 Informez le service de garde, dès que possible, de toutes modifications et changements d'horaire, dans la fréquentation de votre enfant.

7.3 Pour la sécurité de votre enfant, il est important d'informer le service de garde de toutes les absences à court et à long terme. Vous devez nous informer par écrit ou en téléphonant au service de garde. (450-348-4747 #5999). Le personnel du service de garde ne prend aucun avis d'absence en considération, s'il provient de l'enfant.

8. Reçus de frais de garde pour fin d'impôt

Ces reçus (provinciaux et fédéraux) seront émis à la fin du mois de février de l'année scolaire courante.

9. État de santé de l'enfant

En constance avec les règlements de l'école, l'enfant malade présentant des symptômes de maladies et/ou de la fièvre, rendant l'enfant inconfortable, devra quitter le service de garde. L'éducatrice communiquera avec le parent ou autres personnes autorisées pour venir chercher l'enfant.

10. Prise de médicaments

Régie par le ministère de la famille et de l'enfance, la loi stipule que tous médicaments administrés à un enfant doivent être prescrits par une compétence médicale.

En conséquence, nous devons recevoir une autorisation écrite du parent. Le médicament doit être bien identifié au nom de l'enfant et la posologie doit apparaître sur le contenant avec le nom du médecin traitant.

11. Effets personnels et matériel du service de garde

11.1 Le service de garde n'est pas responsable des pertes ou bris d'effets personnels apportés sur les lieux. Nous vous conseillons ainsi de ne pas laisser votre enfant apporter des objets de valeur au service de garde.

11.2 L'enfant et son parent se doit de remplacer le matériel endommagé volontairement par l'enfant.

12. Tenue vestimentaire

12.1 Les enfants doivent être vêtus de vêtements confortables pour pratiquer des activités physiques.

12.2 Plusieurs activités extérieures sont prévues. L'enfant doit donc avoir des vêtements appropriés, selon la saison.

12.3 Nous vous suggérons de laisser un rechange de vêtements, bas et mitaines dans le sac à dos de votre enfant.

13. Collations et déjeuner

Les enfants peuvent apporter leur déjeuner et leurs collations, ceux-ci doivent être nutritifs.

14. Les déplacements dans l'école

Les déplacements dans l'école, hors de la zone du service de garde, sont autorisés seulement pour aller chercher du matériel essentiel.

Exemples : médicaments, appareils dentaires, lunettes, manteau et bottes d'hiver.

Ces déplacements doivent se faire avec un membre du personnel du service de garde.

15. Mesures disciplinaires et suspension

L'enfant ayant de sérieuses difficultés de comportement sera suivi en étroite collaboration par l'éducateur, le technicien du service de garde et la direction de l'école.

Dans certains cas, le parent pourrait être convoqué à une rencontre pour qu'il puisse être informé des mesures prises et pour aussi permettre d'échanger sur la situation.

Suite à ces suivis, s'il ne se produit pas de changement favorable, la direction de l'école se réserve le droit de suspendre l'enfant du service de garde.

